



Syndicat National de l'Enseignement
Technique Agricole Public
Fédération Syndicale Unitaire
snetap@snetap-fsu.fr

Secrétariat Général

Date : 18 juin 2016

Référence :

JMLB/CS 160618

Dossier suivi par :

Jean-Marie LE BOITEUX

Objet :

Poursuites de lycéens à Ahun

Mr Stéphane Le Foll

Ministre de l'Agriculture de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Forêt

**78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP**

A

Monsieur le Ministre,

La manifestation du 31 mars 2016, a regroupé à Guéret un grand nombre de participants. Les jeunes étaient mis à l'honneur en tête du cortège. Le long cheminement dans la ville s'est déroulé sans un accroc, l'encadrement par l'intersyndicale et la sécurisation du parcours par la Police Nationale étaient très satisfaisants. L'arrivée finale du cortège s'est déroulée comme prévu avec ses services, devant les locaux de la Préfecture. Le déroulement de la manifestation appelant unanimement au retrait du projet Loi-travail a eu lieu dans la dignité, sans violence d'aucune sorte et la dispersion s'est déroulée sans désordre.

Cependant, deux jeunes mineurs sont interpellés pour un contrôle d'identité, peu de temps après la dispersion. Il seront ensuite mis en cause pour des dégradations provoquées par de la peinture sur l'édifice préfectoral. Il s'agit de deux élèves en formation Bac Pro au LEGTPA d'Ahun 23150.

Par suite, une délégation intersyndicale composée de représentants UNL, SNETAP-FSU, FSU23, CGT et FO a demandé une audience au Préfet de la Creuse. Celle-ci a été reçue le 15 avril 2016 à 10h par le Secrétaire Général et la Directrice de cabinet de la préfecture et leur a fait part de son mécontentement suite à la plainte du préfet et du caractère disproportionné de cette procédure, compte tenu notamment que les jeunes poursuivis sont des mineurs de 16 ans sans passé judiciaire.

Il a été répondu que Monsieur le Préfet maintiendra sa plainte, au motif qu'une panne a eu lieu le soir même, lors de la fermeture des locaux de la préfecture et que de cette panne générale du système de sécurité a provoqué un grand désordre. Le barbouillage de peinture du dispositif digicode du portail adjacent à l'entrée principale étant incriminé, sans aucune preuve opposable, comme étant la cause de cet événement...

Sans avoir à connaître l'état de de l'enquête, instruite par le Commissaire de Police de Guéret, qui ne concerne que les jeunes et leurs familles, ni rechercher à savoir si



les faits sont établis, nous en connaissons l'issue : les jeunes sont convoqués au tribunal de Guéret le 6 juillet 2016 devant le délégué du Procureur de la République.

Nonobstant, nous assistons au déploiement de moyens colossaux pour élucider des faits dont l'insignifiance est patente.

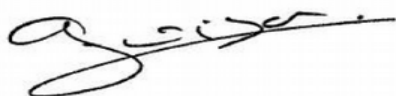
Les adolescents qui se sont engagés dans la manifestation du 31 mars 2016, répondant à l'appel des organisations de jeunesse, savent qu'ils n'ont pas enfreint les lois de la République en y participant. Ils ont témoigné de leur engagement et découvert, en prenant part à un mouvement citoyen, qu'ils pouvaient exprimer en toute légalité leur opinion dans une situation qui ne leur est pas familière: la manifestation publique.

Si il est sans doute avéré que nos jeunes ont encore à découvrir comment décoder ce qui relève, dans les formes que prennent l'expression publique des revendications, de la parfaite légalité, de l'admis et du délictuel, en revanche le traitement réservé à cette affaire nous interroge fortement en tant qu'éducateurs, en particulier dans l'enseignement agricole. Ainsi, à l'heure où il nous est demandé de promouvoir auprès de ces jeunes les valeurs de la République, il nous est difficile de leur faire comprendre qu'il soit fait une distinction entre des actes tout autant condamnables, selon que l'on soit lycéen ou représentant d'un lobby agricole. En effet, alors que régulièrement, des organisations professionnelles se rendent coupables d'exactions et de dégradations à l'encontre des pouvoirs ou des biens publics sans pour autant être inquiétés, les mesures de répression à l'encontre de ces deux lycéens semblent disproportionnées.

Par la présente, le SNETAP et la FSU vous demandent donc l'intervention du gouvernement pour que soient levées les menaces qui pèsent sur ces 2 lycéens de l'Enseignement Agricole Public et que soit annulée leur convocation devant le tribunal de Guéret.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire que vous jugeriez utile sur le fond de ce dossier, recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Bernadette GROISON



Secrétaire Générale de la FSU

Jean Marie LE BOITEUX



Secrétaire Général SNETAP-FSU

